

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
METZ LOTHAIRE**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

**Oui**  **Non**

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

**Oui**  **Non**



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 32 RUE LOTHAIRE  
Code Postal : 57000

Ville : METZ LOTHAIRE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 02067

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---





**NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES »  
RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R\*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**Rappel des textes :**

- ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

**Champ d'application :**

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES

☑ CHAURAY – 79 082 NIORT CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARCH Project

☑ 2, avenue Chabaud Latour 25 200 MONTBELIARD

Adresse du projet : 32, rue de Lothaire - 57 000 METZ

Activité avant travaux : Agence d'assurances      Activité après travaux : Agence d'assurances

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Catégorie : 5eme      Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux publics : Le bâtiment est composé de différentes entités commerciales et étages à usage d'habitations. L'agence MAAF ASSURANCES se situe en RDC surélevé. L'accueil du public se fait sur ce même niveau.



**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06  | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION   | Dispositions relatives au projet  | Avis de<br>l'instructeur |
|--|---|---|--------------------------|
| 2.3  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné.....</li> <li>- devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès.....</li> </ul>   | <p>Chaque choix d'itinéraire intérieur est pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm</p>   | -                        |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>espace de manoeuvre de porte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de même largeur que la circulation.....</li> <li>- de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés.....</li> <li>- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m.....</li> <li>- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m.....</li> </ul> </li> </ul> | <p>La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée et est à +/-0.00m du niveau de circulation des communs.<br/>La porte d'entrée secondaire pour PMR est basée sur le même principe avec passage de 0.90 cm.</p> | -                        |
| <p><b>SAS d'isolement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m.....</li> <li>- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m .....</li> </ul>            | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>espace d'usage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- devant chaque équipement ou aménagement.....</li> <li>- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement.....</li> </ul> </li> </ul> | -   | -   |                          |
| <p><b>3 - Sécurité d'usage</b></p>   | -   | -   |                          |
| <p><b>- Sol et revêtement de sol</b></p>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue.....</li> </ul>  | <p>Un accueil avec mobilier dédié est positionné sur l'entrée de l'agence.</p>  | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- trous et fentes ≤ 2 cm.....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- cheminement libre de tout obstacle.....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol .....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm .....</li> </ul>   | <p>-Ici, les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement pvc, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes classés</p>   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement.....</li> </ul>  | <p><b>51.</b></p>   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur &lt; 2,20m) situés dans circulation</b></li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-visuellement contrastée.....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel tactile et prolongement au sol.....</li> </ul>   | <p><b>-Pas d'escalier intérieur à l'agence</b></p>  | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir dangers de chocs.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Parois vitrées sur cheminements</b></li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés .....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Volée d'escalier de trois marches ou plus</b></li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception de l'escalier</u> .....</li> </ul>  | <p>Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale</p>  | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur entre 0,80 et 1,00m.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur minimale garde-corps.....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée.....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- continue, rigide et facilement préhensible.....</li> </ul>  | <p>-Pas d'escalier interne à l'agence.<br/>L'escalier extérieur est pourvu de garde-corps de chaque côté pour aider à la montée et à la descente et protéger des chutes.</p>  | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- visuellement contrastée.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute).....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ nez de marches sans débord excessif.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- de couleur contrastée.....</li> </ul>   | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- non glissants .....</li> </ul>  | -   | -   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Croisement du cheminement avec véhicules</b></li> </ul>  | -   | -   |                          |

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION  | Dispositions relatives au projet   | Avis de<br>l'instructeur |
|-----------------------------------|--|--|--------------------------|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons.....</li> <li>⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs .....</li> <li>⇒ éclairage conforme (cf article 14).....</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>                             |                          |
| <b>Art 3</b>                      | <b>STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>  |  |                          |
| <b>3.1</b>                        | <b>1° Nombre</b><br>- 2% du nombre total de places prévues pour le public.....<br>- au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.....   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-places de parking public</li> <li>-</li> </ul>   |                          |
| <b>3.2</b>                        | <b>2° Repérage</b><br>- marquage au sol et signalisation verticale.....  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- oui</li> </ul>  |                          |
| <b>3.3</b>                        | <b>3° Caractéristiques dimensionnelles</b><br>- espace horizontal au dévers près ≤ 2%.....<br>- largeur minimale de 3,30 m. ....   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |                          |
| <b>3.4</b>                        | <b>4° Atteinte et usage</b><br>- si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,...)<br>⇒ borne visible directement du poste de contrôle.....<br>⇒ signal sonore et visuel.....<br>⇒ interphonie + vidéophonie .....  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Néant</li> <li>-</li> <li>- une alerte sonore sera positionnée sur l'entrée secondaire pour appel présence d'une PMR.</li> <li>- Une signalétique sera positionnée au pied de l'escalier de l'entrée principale</li> </ul> |                          |
|                                   | - raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.....<br>⇒ sans ressaut de plus de 2 cm.....<br>⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m.....   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Néant</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>   |                          |
|                                   | - pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé.....   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Non</li> </ul>   |                          |
| <b>Art 4</b>                      | <b>ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION</b>   |  |                          |
| <b>4.1</b>                        | <b>1° Repérage</b><br>- entrées principales du bâtiment :<br>⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés.....<br>- dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre..... | <ul style="list-style-type: none"> <li>-la façade se distingue par sa couleur et ses matériaux.</li> <li>- Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées + enseignes extérieures et signalétique pour accès PMR</li> </ul>                  |                          |
| <b>4.2</b>                        | <b>2° Atteinte et usage</b><br>- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle<br>⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil.....<br>⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.....                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte</li> <li>-</li> </ul>   |                          |
|                                   | - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis ».....   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- oui</li> </ul>   |                          |







**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION  | Dispositions relatives au projet  | Avis de<br>l'inspecteur |
|-----------------------------------|--|---|-------------------------|
|                                   | <p>dépasse 50 personnes...</p> <p>⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.....</p> <p>⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement.....</p> <p>-Appareil élévateur :</p> <p>⇒ dérogation obligatoire.....</p> <p>⇒ conforme à la norme.....</p> <p>⇒ pour usage permanent.....</p> | <p>-Néant</p> <p>-Agence sur un seul niveau RDC</p>   | -                       |
| <b>Art 8</b>                      | <b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS</b>   |   |                         |
|                                   | ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur....   | -Néant  | -                       |
| <b>8.1</b>                        | <b>1° Repérage</b>   |   |                         |
|                                   | - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible .....  | -Néant  | -                       |
| <b>8.2</b>                        | <b>2° Atteinte et usage</b>  |   |                         |
|                                   | ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée.....  | -Néant  | -                       |
|                                   | ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis ».....   | -   | -                       |
|                                   | ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel...  | -   | -                       |
|                                   | ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.....   | -   | -                       |
| <b>Art 9</b>                      | <b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>   |   |                         |
|                                   | ⇒ sûrs pour une circulation aisée.....   | - Ici, les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement pvc, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes S1) | -                       |
|                                   | ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore .....   | Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture.   | -                       |
|                                   | ⇒ dureté suffisante.....   | Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Armstrong pour créer un faux-plafond + isolation par-dessus de dalles.        | -                       |
|                                   | ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm.....  | -   | -                       |
|                                   | - respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654)...  | -   | -                       |
|                                   | <b>ou</b>  | -   | -                       |
|                                   | - aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol...  | -   | -                       |
| <b>Art 10</b>                     | <b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>  |   |                         |
|                                   | - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :   | -Néant pas de contraintes   | -                       |
|                                   | ⇒ porte adaptée à proximité.....   |   | -                       |
| <b>10.1</b>                       | <b>1° dimensions</b>   |   |                         |
|                                   | - portes principales des locaux de 100 personnes ou plus :   | 1 porte principale (entrée principale de 0,90m + 1 porte arrière de l'agence pour accès du personnel de 2 vantaux de 0,90m                  | -                       |
|                                   | ⇒ largeur minimale = 1,40 m.....   | Effectif de 32 personnes au plus.   | -                       |
|                                   | - portes de plusieurs vantaux :  |   | -                       |
|                                   | ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m.....  | -pas d'escalier intérieur à l'agence  | -                       |
|                                   | - portes principales locaux de moins de 100 personnes :  |   | -                       |
|                                   | ⇒ largeur minimale = 0,90 m.....   | Zone de retournement de diamètre 1.50m  | -                       |
|                                   | - portiques de sécurité :  |   | -                       |
|                                   | ⇒ largeur minimale = 0,80 m.....   |   | -                       |
|                                   | -espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.....  |   | -                       |
|                                   | - à l'intérieur du sas :   |   | -                       |
|                                   | ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors   |   | -                       |



## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION  | Dispositions relatives au projet  | Avis de<br>l'instructeur |
|-----------------------------------|--|---|--------------------------|
|                                   | <p>- Plusieurs points d'affichage instantané :</p> <p>⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.....</p>   | <p>- Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanes commerciales</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>                   | -                        |
| <b>Art 12</b>                     | <p><b>SANITAIRES</b></p> <p>- pour chaque niveau accessible avec sanitaire :</p> <p>⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres.....</p> <p>⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F.....</p> <p>⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....)</p>  | <p>- oui, WC PMR prévu au projet + un WC standard ce qui permet la répartition Homme femme.</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>  | -                        |
| <b>12.1</b>                       | <p><b>1° Dimensions</b></p> <p>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette .....</p> <p>⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte .....</p>   | <p>-oui ; cf plan d'implantation</p> <p>-</p> <p>-</p>  | -                        |
| <b>12.2</b>                       | <p><b>2° Atteinte et usage</b></p> <p>⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.....</p> <p>⇒ lave-mains accessible avec plan &gt; à H = 0,85 m.....</p> <p>⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants).....</p> <p>⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....</p> <p>⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable.....</p> <p>- lavabos accessibles :</p> <p>⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux.....</p> <p>- accessoires divers : porte-savon, sècheirs, ... à H=1,30m.....</p> <p>- si urinoirs disposés en batterie :</p> <p>⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....</p> | <p>--zone de retournement + ferme porte</p> <p>-</p> <p>oui</p> <p>- oui</p> <p>oui</p> <p>-oui</p> <p>-oui</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>                                  | -                        |
| <b>Art 13</b>                     | <p><b>SORTIES</b></p> <p>- repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables .....</p> <p>- sans confusion les issues de secours.....</p>  | <p>-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale. Ou par la sortie dédiée initialement au personnel.</p> | -                        |
| <b>Art 14</b>                     | <p><b>ECLAIRAGE</b></p> <p>- pas de gêne visuelle.....</p> <p>- Valeurs d'éclairage :</p> <p>⇒ 20 lux pour cheminement extérieur.....</p> <p>⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil.....</p> <p>⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales.....</p> <p>⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements</p>  | <p>-</p> <p>- Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements</p> <p>-</p> <p>-</p>  | -                        |

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

| <b>ARTICLES</b><br><i>arrêté du</i><br><i>01/08/06</i> | <b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>  | <i>Dispositions relatives au projet</i>           | <i>Avis de l'instructeur</i>    |
|--|---|---|---------------------------------|
|  | mobiles.....<br>⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.....<br>⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.....<br>- si temporisation :<br>⇒ extinction progressive.....<br>- si détection de présence :<br>⇒ couverture de l'espace concerné.....<br>⇒ chevauchement des zones de détection successives.....<br><br>- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)..... | -Néant<br><br>Néant<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>- | -<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>- |
| <b>Art 15</b>  | <b>DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS</b><br>- obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)   | Néant   |                                 |
| <b>Art 16</b>  | <b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b><br>⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible .....<br>⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.....  | -oui : cf plan d'implantation coté<br><br>-       | -<br>-<br>-                     |
| <b>16.1</b>  | <b>1° Nombre de places réservées</b><br>⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places .....<br>⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20).....  | -2 places en espace attente<br><br>-              | -<br>-<br>-                     |
| <b>16.2</b>  | <b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b><br>- emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m.....<br>- cheminement d'accès = idem circulations intérieures.....   | -oui, cf plan<br>-oui, cf plan                    | -<br>-<br>-                     |
| <b>16.3</b>  | <b>3° Répartition</b><br>- places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.....   | -   | -                               |
| <b>Art 17</b>  | <b>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS</b><br>- hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats  | Néant _ Non concerné                              |                                 |
| <b>17.1</b>  | <b>1° Nombre minimal de chambres adaptées :</b><br>⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres.....<br>⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres.....<br>⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres.....<br>⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur.....<br><br>- si ascenseur<br>⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux.....                           | -<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-              | -<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>- |
| <b>17.2</b>  | <b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b><br>- chambre adaptée - lit de 1,40 m x 1,90 m (hors débt de porte) .....<br>⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m.....<br>⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit.....          | -<br>-<br>-                                       | -<br>-<br>-                     |

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION  | Dispositions relatives au projet | Avis de<br>l'instructeur |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- si règles d'occupation = 1 personne par chambre</li> <li>⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m.....</li> <li>- si lit fixé au sol</li> <li>⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol.....</li> <li>- cabinet de toilette :</li> <li>⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage.....</li> <li>⇒ douche accessible avec barre d'appui.....</li> <li>⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débatement de porte et équipements fixes.....</li> <li>- cabinet d'aisance :</li> <li>⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage.....</li> <li>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette.....</li> <li>⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....</li> <li>- pour toutes les chambres :</li> <li>⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit.....</li> <li>⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau.....</li> <li>⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte.....</li> </ul> | -                                | -                        |
| Art 18                            | <p><b>DOUCHES ET CABINES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Cabines essuyage</u> :</li> <li>⇒ au moins une cabine aménagée.....</li> <li>⇒ au même emplacement que les autres cabines.....</li> <li>⇒ cheminement praticable.....</li> <li>⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées.....</li> <li>⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte.....</li> <li>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</li> <li>⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs.....)</li> <li>- <u>Douches</u> :</li> <li>⇒ au moins une douche aménagée.....</li> <li>⇒ au même emplacement que les autres douches.....</li> <li>⇒ cheminement praticable.....</li> <li>⇒ séparées par sexe si autres douches séparées.....</li> <li>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la douche.....</li> <li>⇒ siphon de sol.....</li> <li>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</li> <li>⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;.....)</li> </ul>         | Néant _ Non concerné             |                          |
| Art 19                            | <p><b>CAISSES DE PAIEMENT DISEPOSEES EN BATTERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre caisses adaptées :</li> <li>⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure.....</li> <li>⇒ cheminement praticable et répartition uniforme.....</li> <li>⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte.....</li> <li>⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses.....</li> </ul>   | -Néant _ Non concerné            |                          |

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

| ARTICLES<br>arrêté du<br>01/08/06 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION                                    | Dispositions relatives au projet | Avis de<br>l'instructeur |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
|                                   | ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes).....  | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.. | -                                | -                        |
| <b>Annexe 3</b>                   | <b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>                            |                                  |                          |
|                                   | Visibilité des supports :                                      |                                  |                          |
|                                   | ⇒ localisation du support.....                                 | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement.....   | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ vision debout comme assis.....                               | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ approche à moins de 1 m.....                                 | -                                | -                        |
|                                   | Lisibilité des informations :                                  | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ fortement contrastées.....                                   | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ hauteur des caractères.....                                  | -                                | -                        |
|                                   | Compréhension  | -                                | -                        |
|                                   | ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.....   | -                                | -                        |
|                                   |  | -                                | -                        |

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

| Motifs de dérogation   |   |
|--|---|
| ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain)  | <p><b>Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.</b></p> <p><b>Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.</b></p> |
| ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes)                 |   |
| ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction)    |   |
| ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales  |   |
| ⇒ Préservation d'un bâtiment classé  |   |
| ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant)       |   |
| ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants) |   |

**Eléments cotés à faire figurer aux plans :**

*(Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R.111-19-18.)*

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| I plan coté en trois dimensions précisant : | - les cheminements extérieurs<br>- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement<br>- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement | -<br>-<br>- |
| I plan coté en trois dimensions précisant : | - les circulations intérieures horizontales et verticales<br>- les aires de stationnement  | -<br>-      |

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| I plan coté en trois dimensions précisant : | - les cheminements extérieurs<br>- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement<br>- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement | -<br>-<br>- |
|   | - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu<br>- la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public  | -<br>-      |

Etablie le,

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

**CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :**

**Cadre réservé à l'administration**

# Attestation d'Accessibilité

---



Affaire suivie par :  
**Pascal MAILLET**  
Pôle Exploitation MAAF  
Chauray  
79082 Nlort cedex 9  
Tél. : 05 49 17 76 80  
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

**Préfecture Moselle**  
9, pl Préfecture, BP 71014  
57034 Metz Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème  
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 57020

Copie : Mairie de METZ LOTHAIRE

Chauray, le 18 Février 2015

**Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2551 4**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **32 RUE LOTHAIRE - 57000 - METZ LOTHAIRE**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET  
Responsable Pôle Exploitation



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



| Références | Type   | Longueur<br>Max/Min mm | Largeur utile de la<br>rampe mm | Poids max<br>supporté kg | Poids de<br>la rampe kg |
|------------|--|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 30100-070  | RAMPE LARGE FIXE<br>ULTRA LEGERE<br>FIBRE DE VERRE | 700                    | 750                             | 300                      | 3,5                     |
| 30100-085  |  | 850                    | 750                             | 300                      | 4                       |
| 30100-125  |  | 1250                   |                                 | 300                      | 6                       |
| 30100-165  |  | 1650                   |                                 | 300                      | 7,5                     |
| 30100-205  |  | 2050                   |                                 | 300                      | 9,5                     |

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



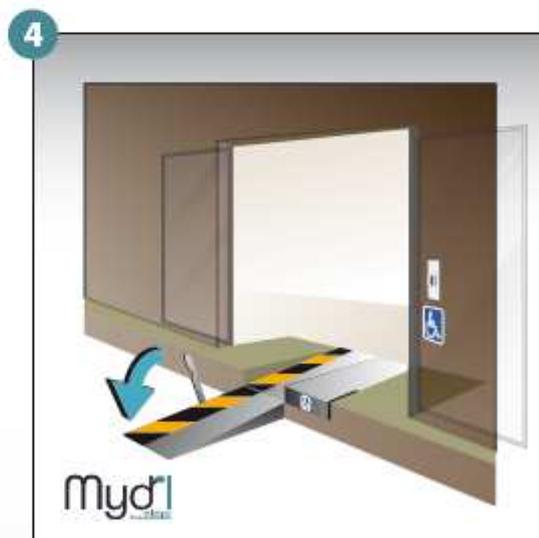
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

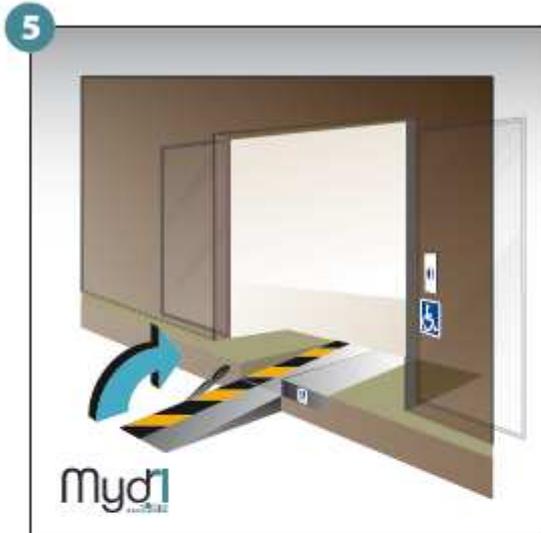


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



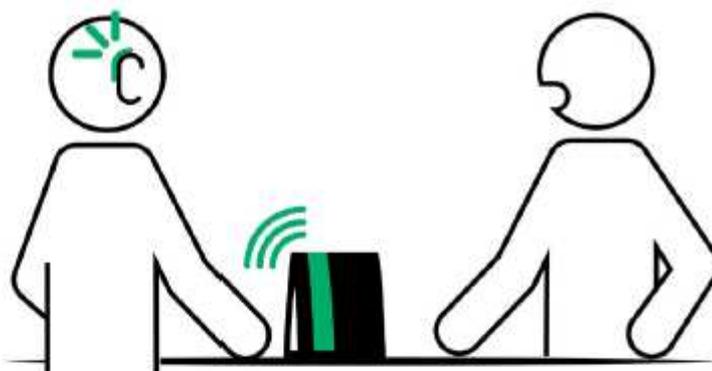
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

| MODULE DE BASE   | *CONTROLE COMPLET*   |
|--|--|
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul> | <p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul> |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>  |  |
| <p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>   |  |

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

| Module Sécurité  | Module Inspection  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul> | <p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul> |

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence